



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HAUTE-VIENNE

Monsieur le Maire
Mairie
2, Place de la Mairie
87400 ROYERES

Panazol, le 27 Mars 2024

LE PRESIDENT

Réf : SG/LV/FL

Dossier suivi par L. VIGOUROUX

Objet :
Avis sur la déclaration
de projet n°1 emportant
la mise en compatibilité
du PLU de Royères

Magnac-Laval
20 rue Camille Grellier
87190 Magnac-Laval
Tél. : 05 55 60 92 40
Fax : 05 55 60 92 41
antenne.ml@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Laurent-sur-Gorre
1-3 place Léon Litaud
87310 Saint-Laurent-sur-Gorre
Tél. : 05 55 48 83 83
Fax : 05 55 48 83 82
antenne.sl@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Yrieix-la-Perche
la Seynie
87500 Saint-Yrieix-la-Perche
Tél. : 05 55 75 11 12
antenne.sy@haute-vienne.chambagri.fr

Limoges Monts et Vallées
2 avenue Georges Guingouin
CS 80912 Panazol
87017 Limoges Cedex 1
Tél. : 05 87 50 40 87
Fax : 05 87 50 40 85
antenne.li@haute-vienne.chambagri.fr

@MANGEZ_FERMIER_87 

@87CHAMBRE 

@CHAMBAGRI87 

HAUTE-VIENNE.CHAMBRE-AGRICULTURE.FR 

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 702 021 00034
APE 9411Z

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article 153-54 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis le dossier de déclaration de projet n° 1 emportant la mise en compatibilité du PLU de votre Commune (ROYERES) afin de pouvoir préparer la réunion d'examen conjoint du 29 mars prochain.

Il est noté dans la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2022 que la commune souhaite permettre l'aménagement d'une centrale solaire hybride agrivoltaire.

Or, nous n'avons vu aucun élément dans les dossiers transmis permettant d'attester qu'il y aura une activité agricole sous la centrale.

Il est noté dans la note de présentation que l'arabilité de ces terres s'est fortement dégradée depuis la plantation et qu'un projet d'installation agricole n'est pas viable. En effet, les plantations de pins Douglas acidifient les sols. Pour autant, il nous semble envisageable de remettre en culture ou en pâture des terres déboisées, après avoir déboisé, dessouché, exporté les souches, aplani, enrichi le sol en matière organique et amendé celui-ci en calcaire.

Nous n'avons vu aucune analyse de l'impact sur l'activité agricole ni aucun élément laissant penser qu'il y aura une activité agricole sous la centrale dans les documents transmis.

Nous vous demandons de compléter le dossier par une analyse de l'impact sur l'activité agricole, un ilot PAC de 2.5 hectares faisant partie intégrante du projet.

Dans le document « Annexe à la délibération tirant le bilan de la concertation », il est noté que pour 21,5 ha de pins Douglas coupés, c'est 65 hectares de boisement qui seront réalisés et que M. le Maire souhaite que cette compensation soit réalisée sur le territoire communal. Nous vous demandons de préciser si les nouveaux boisements impacteront des

SAFRAN

terres agricoles. Si c'est le cas, l'étude mesurant l'impact du projet sur l'activité agricole devra inclure cette perte de foncier.

L'article 2 de la zone A du PLU autorise « Les constructions et les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve qu'elles respectent l'environnement et l'intégration au site et qu'elles ne portent pas atteinte au caractère agricole de la zone ». Par conséquent, les projets agrivoltaïques ne sont pas interdits en zone A.

Dans le document « Annexe à la délibération tirant le bilan de la concertation », il est noté qu'il y aura un éco-pâturage sous les panneaux. Or, nous n'avons pas vu de chapitre l'évoquant dans les autres documents.

Pour tout projet de photovoltaïque impactant des terres agricoles, naturelles ou forestières, nous souhaitons la mise en œuvre d'un projet agrivoltaïque impliquant une activité agricole réalisée par un exploitant agricole. De l'éco pâturage nous paraît insuffisant.

Nous souhaitons que la CDPENAF soit consultée sur le projet, tant sur la demande de permis de construire de la centrale que sur le projet de mise en compatibilité du PLU.

L'absence de projet agrivoltaïsme, ou en tout état de cause, de justification prouvant qu'il ne peut pas être mis en œuvre, entraîne temporairement un avis **défavorable** de la part de notre structure sur le projet de mise en compatibilité du PLU de votre Commune.

Nous pourrions revoir notre avis si le projet agrivoltaïque est précisé et validé, notamment au sein du Comité ERC.

Notre structure et nos services restent à votre entière disposition pour vous présenter notre politique en la matière.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Bertrand VENTEAU.

